

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

VILLE DE NOGENT-SUR-OISE

DEMANDE DE DISSOLUTION

IDENTITÉ DU PARTENAIRE 1

Nom : _____

Prénom : _____

IDENTITÉ DU PARTENAIRE 2

Nom : _____

Prénom : _____

DATE ET LIEU DE CÉLÉBRATION DU PACS : _____

JUSTIFICATIFS À FOURNIR À LA PRÉSENTE DISSOLUTION

Le PACS se dissout :

En cas de décès de l'un des partenaires ou par le mariage de l'un ou des partenaires

Dans ce cas, l'officier d'état civil qui a enregistré le PACS est informé du décès ou du mariage des partenaires par l'officier d'état civil du lieu de naissance du ou des partenaires concernés.

Par une déclaration conjointe des partenaires

Les partenaires peuvent mettre fin au PACS d'un commun accord.

La déclaration devra préciser la date d'effet entre les partenaires de la dissolution du PACS.

Par décision unilatérale d'un des deux partenaires

L'un des partenaires peut également prendre l'initiative de la dissolution, en faisant procéder à la signification d'huissiers de sa décision unilatérale à l'autre partenaire.

S'agissant d'un partenaire placé sous tutelle, le tuteur devra procéder à la signification par huissier de la déclaration unilatérale de dissolution du PACS.

Sans délai, l'huissier de justice qui a effectué la signification remet, ou adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une copie de l'acte signifié à l'officier d'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS.

à réception, l'officier d'état civil se reportera au n° d'enregistrement déjà attribué aux partenaires et enregistrera la dissolution du PACS. Il informera alors les ex-partenaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de cet enregistrement. L'adresse à laquelle ces avis sont envoyés est celle figurant sur la copie de l'acte notifié par huissier de justice.

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE NOGENT-SUR-OISE

Dissolution du PACS en date du _____ sous le n° 60-463- _____

par (agent du service) : _____

☐ Mention adressée à la Mairie détentrice de l'acte de naissance du partenaire 1

☐ Mention adressée à la Mairie détentrice de l'acte de naissance du partenaire 2

☐ Mention adressée au Procureur de la République de Senlis

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le service de l'Administration Générale sis à 74 rue du Général de Gaulle 60180, Nogent-sur-Oise pour l'instruction des dossiers du service de l'Administration Générale. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale (articles 1240 et suivants du Code Civil). Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service de l'Administration Générale de la ville de Nogent-sur-Oise. Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dag@nogentsuroise.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 74 rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise. Si vous estimez, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Samedi de 8h30 à 12h00

HÔTEL DE VILLE - 03 44 66 30 30

74, rue du Général de Gaulle

60180 Nogent-sur-Oise